

PROVINCE DE HAINAUT ARRONDISSEMENT DE THUIN
COMMUNE D'ESTINNES

☎ 064/311.322 ☎ 064/341.490 ☒ Chaussée Brunehault 232
 E mail : estinnes@skynet.be 7120 ESTINNES-AU-MONT

N°:1

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL
EN DATE DU 17 FEVRIER 2005

PRESENTS :

MM QUENON E.

JAUPART M WASTIAUX D DESNOS J Y SAINTENOY M
 DELPLANQUE JP MOLLE JP RASPE-BOUILLON L
 HEULERS-BRUNEBARBE G DENEUFBOURG PH BARAS C
 DRUEZ-MARCQ I BEQUET P ANTHOINE A FROMONT C
 FABIANCZJK M LEMAL JP POURBAIX R POURTOIS T.
 RICHELET B.. **Secrétaire Communal,**

**Bourgmestre,
 Echevins,**

Conseillers,

Le Conseil Communal, en séance publique,

- 1) Le Président ouvre la séance à 19 heures 30
- 2) Vu l'urgence admise à l'unanimité, un point supplémentaire est inscrit à l'ordre du jour à savoir :
 PLAN COMMUNAL POUR L'EMPLOI – RECONDUCTION 2005

Le Conseiller MOLLE est désigné pour voter en premier lieu.

Le PV de la séance précédente est admis à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

SEANCE PUBLIQUE

1. Procès-verbal de la séance précédente.
 Approbation
 EXAMEN – DECISION

Le Conseiller P.H. DENEUFBOURG entre en séance.

TRAVAUX

2. MPE/TRAV/AK.JN
 MPE/TRAV/AK.JN
 PCDR – Convention-Exécution n° 3 – Maison de village d'Estinnes-au-Val –
 Approbation de l'avant-projet
 EXAMEN – DECISION

L'auteur de projet, Mr Marteleur, présente et commente les plans.

Vu la décision du Conseil communal en date du 20/03/2003 approuvant la troisième convention – exécution pour les travaux d'aménagement d'une maison de Village à Estinnes-au-Val ;

Vu que la convention exécution n° 3 du PCDR a été signée le 29/09/2003 par l'autorité représentant la Région, réglant octroi à la commune d'une subvention (400.000 € = 80% de la dépense totale) destinée à contribuer au financement du programme de développement rural ;

Attendu que, conformément à l'article 6 « délai » de la convention exécution « les travaux seront mis en adjudication dans les 24 mois à partir de la notification de la présente convention... » soit avant le 29/09/2005,

Vu la délibération du Conseil Communal du 29/04/2004 par laquelle il décide de passer un marché de services ayant pour objet la mission d'auteur de projet pour les travaux d'aménagement d'une maison de Village à Estinnes-au-Val et d'en fixer les conditions,

Vu que le Conseil Echevinal du 29/10/2004 a décidé d'attribuer le marché dont il est question dans la délibération du Conseil communal du 16/10/2003 à Marteleur & Mauroy ;

Attendu que Monsieur Marteleur a présenté son avant projet au Comité Local de Développement Rural en date du 25/01/2005 et que aucune objection n'a été formulée quant à la partie architecturale,

Vu la réunion qui a eu lieu en date du 14/02/2005 au Service d'Urbanisme à Charleroi avec le fonctionnaire délégué Mr STOCKIS qui a remis les remarques suivantes :

Attendu que ces remarques ont été intégrées dans l'avant projet de Marteleur

Attendu qu'il convient de remettre l'avant projet à l'approbation du Ministère de la Région Wallonne, Direction Générale de l'Agriculture, Service Extérieur de Thuin qui se compose de documents suivants :

- Un plan de situation existante avec cotations ;
- Un relevé de la situation existante : état de lieux, vérification du statut de propriété, caractéristiques urbanistiques et architecturales, ... ;
- Le programme des travaux à réaliser avec évaluation des surfaces et choix de matériaux ;
- Une note justificative des options retenues,
- Les plans de la situation projetée
- Une estimation des coûts sur base d'un premier métré,
- Les photos du site,
- L'avis de la CLDR
- La délibération du Conseil Communal

Attendu que Mr Marteleur a remis son avant-projet comportant :

- Un plan de situation existante avec cotations ;
- Un relevé de la situation existante : état de lieux, vérification du statut de propriété, caractéristiques urbanistiques et architecturales, ... ;

- Le programme des travaux à réaliser avec évaluation des surfaces et choix de matériaux ;
- Une note justificative des options retenues,
- Les plans de la situation projetée
- Une estimation des coûts sur base d'un premier métré,
- Les photos du site,
-

Attendu que les crédits suivants sont inscrits au Budget 2005 :

DEI 76035/724-60/2004 : 20.000 €

DEI 76035/724-60 : 480.000 €

RED 76035/961-51/2004 : 20.000 € (OC 1537)

RED 76035/961-51 : 80.000 €

RET : 76035/663-51 : 400.000 €

Attendu qu'il convient au Conseil Communal d'analyser l'avant-projet des travaux relatifs à l'aménagement d'une maison de village à Estinnes ;

DECIDE A L'UNANIMITE

- D'approuver l'avant-projet des travaux d'aménagement d'une maison de village à Estinnes.
- De transmettre le dossier complet à l'approbation du Ministère de la Région Wallonne

Place Waressaix

3. MPEWaressaix/TRAV/AK.JN

Place de Waressaix – travaux à réalisation en matière d'éclairage public pour un montant de 33.309,24 € HTVA - 40.304,18 € €TVAC conformément au devis estimatif établi par l'IEH – Proposition de confier l'exécution du marché à l'Intercommunale selon le mode de la procédure négociée.

EXAMEN - DECISION

Vu la nouvelle loi communale et notamment les articles 236 (*le Collège des Bourgmestre et Echevins engage la procédure et attribue le marché ...*), 117 alinéa 1^{er} (*le Conseil règle tout ce qui est d'intérêt communal ..*) et 234 alinéa 1^{er} (*le Conseil choisit le mode de passation des marchés de travaux, de fournitures ou de services et en fixe les conditions...*).

Vu la loi du 24/12/1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services,

Vu l'arrêté royal du 08/01/96 relatif aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics,

Vu l'arrêté royal du 26/09/1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, notamment l'articles 3 § 1^{er},

Vu l'Arrêté Royal du 25/03/1999 modifiant l'Arrêté Royal du 08/01/1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics,

Vu l'Arrêté Royal du 25/01/2001 concernant les chantiers temporaires ou mobiles (MB du 07.02.2001), constituant le chapitre V du titre III du code sur le bien-être au travail,

Vu la décision du Conseil Communal du 29/04/2004 décidant de la passation du marché de travaux pour l'aménagement de la Place de Waresaix à Haulchin en adjudication publique et fixant les conditions :

PARTIE 1	TRAVAUX	MONTANT ESTIME	ACTUALISATION au 31/12/2004 en fonction de l'adjudication de la Partie 1 et les nouveaux devis	
	Voirie	316.200,00 €	Voirie	267.839,00 €
	Abri Tec Architecture	80.863,29 €	Abri Tec Architecture	85.144,82 €
	Abri Tec Stabilité	22.245,11 €	Abri Tec Stabilité	23.796,97 €
PARTIE 1.1	Eclairage Public	46.145,51 €	Eclairage Public (devis de l'IEH du	33.390,24 €
	TOTAL HTVA	465.453,91 €	TOTAL HTVA	410.171,03 €
	TVA	97.745,32 €	TVA	86.135,92 €
	TOTAL TVAC	563.199,23 €	TOTAL TVAC	496.306,95 €
PARTIE 2	DEPLACEMENT IDEATEL	10.128,96 €	devis du 08/04/2004	10.128,96 €
	DEPLACEMENT des installations NETMANAGEMENT	53.222,00 €	devis du 20/12/2004	55.983,00 €
	TOTAL HTVA	63.350,96 €		66.111,96 €
	TVA IDEATEL	22,15 €		22,15 €
	TVA NETMANAGEMENT	11.176,62 €		11.756,43 €
	TOTAL TVAC	74.549,73 €		77.890,54 €
PARTIE 3	HONORAIRES			
	12% de 160.000 €	19.200,00 €	12% de 160.000 €	19.200,00 €
	11% de 259.308,40 €	28.523,92 €	11% de 216.780,88 €	23.845,90 €
	1,5% de coordination (Ecla. Public)	692,18 €	1,5% de coordination (Ecla. Public)	500,85 €
	TOTAL HTVA	48.416,11 €		43.546,75 €
	TVA	10.167,38 €		9.144,82 €
	TOTAL TVAC	58.583,49 €		52.691,57 €
PARTIE 4	Coordinateur (forfait)	4.190,00 €		4.190,00 €
		879,90 €		879,90 €
		5.069,90 €		5.069,90 €
	MONTANT TOTAL TVAC	701.402,35 €		631.958,95 €

Vu les dispositions de l'avenant 2004 à la convention 2001, approuvé par le Conseil Communal en date du 30/06/2004, signé par l'autorité représentant la Région et datés du 08/12/2004, pour les travaux repris ci-dessus et dont le programme détaillé suit :

PROGRAMME DETAILLE

Avenant à la convention – exécution 2001 – Commune d'Estinnes

<i>PROJET</i>	<i>TOTAL</i>	<i>DEVELOPPEMENT RURAL</i>	<i>PART COMMUNALE</i>
		80 %	20%
<i>Aménagement de la Place de Waressaix à Haulchin</i>	701.402,35 €	561.121,88 €	140.280,47 €

Attendu qu'au poste « Partie 1.1 » de l'estimation sont repris les travaux à réaliser en matière d'éclairage public pour un montant de 40.304,18 €TVAC conformément au devis de l'IEH :

Estimation des fournitures

- luminaires urbains	4.909,80
- projecteurs de sol (lampes à induction)	1.668,42
- projecteurs de sol (lampes à iodures)	1.402,38
- plot à diode	625,00
- candélabres	13.326,60
<i>Sous-total HTVA</i>	<i>21.932,20</i>
<i>Frais d'étude 8 %</i>	<i>1.754,58</i>
<i>TVA 21%</i>	<i>4.974,22</i>
<i>Taxes récupel</i>	<i>32,20</i>

Estimation de la mise en œuvre

- matériel	2.190,99
- main d'œuvre	6.694,06
<i>Sous-total HTVA</i>	<i>8.885,05</i>
<i>Frais d'étude 8 %</i>	<i>710,80</i>
<i>TVA 21 %</i>	<i>2.015,13</i>

Montant total TVAC : 40.304,18 €

Vu les dispositions de l'article 42 des statuts qui lient l'Administration communale d'Estinnes et l'Intercommunale d'électricité du Hainaut :

ARTICLE 42

A. Sans préjudice des dispositions de l'article 3 b 2^{ème} alinéa des présents statuts, l'Intercommunale est chargée du service de l'éclairage public sur le territoire des communes associées.

A cet effet, ces dernières apportent à l'Intercommunale l'usage gratuit des installations d'éclairage public dont elles sont propriétaires.

L'Intercommunale est tenue d'assurer ce service à prix de revient comme prévu à l'annexe 1 aux présents statuts, selon les modalités déterminées par le Conseil d'administration.

Si une commune, dans le cadre de l'article 3 b 2^{ème} alinéa des présents statuts, assure le service de l'éclairage public elle-même, en tout ou en partie, elle doit soumettre tout un projet de nouvelle installation à l'Intercommunale et, pour tout travail de construction, de renouvellement ou d'entretien, suivre les directives de sécurité données par l'Intercommunale.

Attendu que rien ne s'oppose à ce que l'Intercommunale soit chargée de passer pour le compte de l'Administration communale le marché relatif à l'achat du matériel conforme au cahier des charges 310 version 2000 de la Région wallonne (pour l'amélioration nocturne de la sécurité et de la convivialité en Wallonie – Code de bonnes pratiques - de l'éclairage public à la mise en lumière) dans le respect de la loi du 24/12/1993 et des ses arrêtés d'application en l'occurrence pour le présent marché, dans le cadre d'une procédure négociée sans publicité en fonction du montant estimé du marché, soit 33.309,24 € HTVA (40.304,18 €TVAC),

**DECIDE A L'UNANIMITE des votants
PAR 14 OUI 2 ABSTENTIONS (PB – JPM)**

Article 1

D'approuver le projet définitif des travaux d'aménagement de l'éclairage public de la Place de Waressaix au montant estimé de :

A. Estimation des fournitures

- luminaires urbains	4.909,80
- projecteurs de sol (lampes à induction)	1.668,42
- projecteurs de sol (lampes à iodures)	1.402,38
- plot à diode	625,00
- candélabres	13.326,60
<hr/>	
<i>Sous-total HTVA</i>	<i>21.932,20</i>
<i>Frais d'étude 8 %</i>	<i>1.754,58</i>
<i>TVA 21%</i>	<i>4.974,22</i>
<i>Taxes récupel</i>	<i>32,20</i>

Estimation de la mise en œuvre

- matériel	2.190,99
- main d'œuvre	6.694,06
<hr/>	
<i>Sous-total HTVA</i>	<i>8.885,05</i>
<i>Frais d'étude 8 %</i>	<i>710,80</i>
<i>TVA 21 %</i>	<i>2.015,13</i>

Montant total TVAC : 40.304,18 €

Article 2

De désigner l'Intercommunale IEH pour la mise en œuvre des travaux à prix de revient comptable conformément à l'article 42 des statuts qui lie l'Intercommunale et les Communes affiliées.

Article 3

De charger ladite Intercommunale de passer pour le compte de l'Administration communale le marché relatif à l'achat et à la pose des luminaires conformes au cahier des charges 310 version 2000 de la Région wallonne dans le respect de la loi du 24/12/1993 et des ses arrêtés d'application en l'occurrence pour le présent marché par procédure négociée sans publicité.

4. TLD/TRAV/AK

PCDR - Convention – exécution 2001- Aménagement de la Place de Waressaix – Travaux de mise en souterrain des installations Netmanagement dans le cadre du projet conformément au devis estimatif établi par Netmanagement (partenaire de l'Intercommunale IEH)

Montant du devis : 55.983,00 €HTVA – 67.739,43 €TVAC

EXAMEN - DECISION

Vu les articles 117, 135 § 1, de la nouvelle loi communale ;

Vu la nécessité de procéder aux travaux de mise en souterrain des installations dans le cadre de la rénovation de la Place de Waressaix à Haulchin,

Vu que Netmanagement – distributeur a pour mission sont d'exploiter, développer et entretenir les réseaux de distribution d'électricité et de gaz naturel pour le compte de gestionnaires de réseaux.

Attendu que la commune est affiliée à l'intercommunale IGRETEC,

Attendu que Netmanagement est le seul habilité à effectuer les travaux

Vu notre demande auprès de Netmanagement d'une remise de prix pour la mise en souterrain de leurs installations dans le cadre de la rénovation de la place Waressaix,

Vu le devis estimatif des travaux transmis par Netmanagement en date du 20 décembre 2004 qui s'élève à 55.983 €HTVA dont le détail suit :

<i>Désignation des travaux et fournitures</i>	<i>Montants estimés</i>
Equipement cabine CDE	17.575 €
Démolition – désaffectation EID	4.910 €
Réseau électricité basse tension aérien BTA	9.949 €
Réseau électricité basse tension souterrain BTS	16.684 €
Réseau électricité haute tension souterrain HTS	6.865 €
TOTAL HTVA	55.983,00 €
TOTAL TVAC	67.739,43 €

Attendu que le projet d'aménagement de la place de Waressaix à Haulchin est un projet subsidié à concurrence de 80% du montant total de travaux et est plafonné à 701.402,35 € TVAC et que, dès lors, la part communale s'élève à 13.547,89 €TVAC pour les travaux de mise en souterrain des installations Netmanagement,

Attendu que les crédits budgétaires suivants sont inscrits au budget communal de l'exercice 2004 :

DEI : 42106731-60 : 585.148,89 €+ MB 2/2004 56.402,39 €= 641.551,28 €

Déjà engagé en 2003 : 59.851,11 €soit la dépense totale **701.402,39 €**

RED : 42106/961-51: 80.429,40 €(OC 1532)

RED :42106/961-51/03 : 42.239,41 €(OC 1534)

RET : 42106/664-51 : 561.121,88 €

Attendu que les crédits budgétaires nécessaires à la réalisation du projet seront revus dans le cadre de la modification budgétaire 1 de l'exercice 2005, en fonction de la promesse ferme de subside sur adjudication,

Attendu qu'il convient d'inscrire à l'article de dépenses à l'exercice propre de l'année 2005-service extraordinaire- les crédits pour les marchés de travaux relatifs à :

- Eclairage public
- Déplacement des installations IDEATEL
- Déplacement des installations Net Management

Dans le cadre de l'aménagement de la place de Waresaix, comme suit :

DEI : 42106731-60 : 140.055,93 €

**DECIDE A L'UNANIMITE des votants
PAR 14 OUI 2 ABSTENTIONS (PB – JPM)**

Article 1

approuver le devis transmis par NETMANAGEMENT RELATIF à la réalisation des travaux de mise en souterrain des installations Netmanagement dans le cadre de la rénovation de la Place de Waresaix à Haulchin au montant estimé de :

<i>Désignation des travaux et fournitures</i>	<i>Montants estimés</i>
Equipement cabine CDE	17.575 €
Démolition – désaffectation EID	4.910 €
Réseau électricité basse tension aérien BTA	9.949 €
Réseau électricité basse tension souterrain BTS	16.684 €
Réseau électricité haute tension souterrain HTS	6.865 €
TOTAL HTVA	55.983,00 €
TOTAL TVAC	67.739,43 €

Dont la part communale s'élève à 13.547,89 €

Article 2

Les travaux dont il est question à l'article 1^{er} seront financés comme il est dit ci-après :

- au moyen d'un emprunt communal pour la part communale
- au moyen de la subvention pour le surplus .

La dépense sera préfinancée par :

- l'encaisse communale à concurrence des fonds propres disponibles
- le moyen d'un escompte de subvention

Article 3

La dépense sera imputée à l'article 42106/73160 qui sera inscrit au budget 2005 lors de la modification budgétaire 1 de 2005

5. TLD/TRAV/AK-JN

PCDR - Convention – exécution 2001- Aménagement de la Place de Waresaix -
Modification du réseau de télédistribution par IDEATEL à Haulchin dans le cadre du projet
conformément au devis estimatif - Montant du devis : 10.1511,11 €TVAC –
EXAMEN - DECISION

Vu les articles 117, 135 § 1, 234 de la nouvelle loi communale ;

Vu la nécessité de procéder aux travaux modifications du réseau de télédistribution dans le cadre de la rénovation de la Place de Waresaix à Haulchin,

Attendu qu'IDEATEL est le seul distributeur de télédistribution sur le territoire de la commune,

Vu notre demande de remise de prix auprès de IDEATEL pour la modification de leur réseau de télédistribution à la Place Waresaix à Haulchin suite au projet de restructuration de la place,

Vu le devis estimatif des travaux transmis par IDEATEL en date du 06/04/04 qui s'élève à 10.151,11 €TVAC dont le détail suit :

<i>Réf</i>	<i>Désignation des travaux</i>	<i>un</i>	<i>Qté</i>	<i>Prix unit.</i>	<i>Montants H.T</i>
C1 C100	CH.C Pose d'un câble de distribution sur façade De 3 à 5 mètres avec attaches	M	151,00	7,05	1064,55
E1 E100	CH E Pose d'une ligne catv de transport sur poteau Câble autoporteur sur poteaux avec armement à placer	M	38,00	5,18	196,84
G1 G101_2	CH G Pose d'une ligne de distribution sur poteau Traversée aérienne câble autoporteur de mur à poteaux	M	51,00	4,95	252,46
I1 I100	CH I Travaux réalisés par entreprise extérieure Ouverture et fermeture d'une tranchée en terre plain	MT	158,00	12,20	1.927,60
I109	Rétablissement des accotements en pierrailles	MT	110,00	5,26	578,60
I121	Démolition et réfection de tout type de revêtement y compris fondation excepté dalles 90/30	M ²	52,00	34,60	1799,20
I131	Ouverture et fermeture de tranchée en voirie quel que soit le revêtement et y compris pose et fourniture de gaine prof 80cm	MT	12,00	83,04	996,48
I142	Mise en chantier (Forfait)	FF	1,00	83,04	83,04
J1 J135	CH J Pose d'une ligne catv de transport en souterrain Tirage d'un câble dans gaine posée par l'entreprise	M	12,00	1,66	19,92
J150	Pose d'un câble dans une tranchée ouverte par l'entreprise	M	158,00	1,66	262,28
J161_1	Remontée sur façade ou poteau avec fourniture de protection mécanique	P	2,00	44,61	89,22
L1 L135	CH L Pose d'un câble de distribution en souterrain Tirage d'un câble dans une gaine posée par l'entreprise	M	18,00	1,66	29,88
L150	Pose d'un câble dans une tranchée ouverte par l'entreprise	M	238,00	1,66	396,74
L161_1	Remontée sur façade ou poteau avec fourniture de la protection	P	4,00	15,23	60,92
PA1 PA100	CH PA Modification de raccordement Pose d'un câble abonné sur façades avec attaches (ping plug)	M	5,00	4,52	22,60
PA102	Pose d'un câble aérien	M	3,00	1,55	4,65
PA105	Raccordement, repérage d'un câble au coupleur	P	5,00	14,12	70,60
PA115	Fourniture et confection d'une jonction FF sur câble abonné	P	1,00	7,64	7,64
R1 R101	CH R Démontage des installations Démontage sur façade d'un câble de distribution	M	12,00	1,38	16,56
R106	Démontage d'un câble aérien quel que soit le type	M	496,00	1,19	590,24
R108	Démontage d'un coupeur, ampli de distribution	P	9,00	12,24	110,16
Q1 Q100	CH Q Prestations diverses Pose et raccordement d'un coupeur sur façade	P	4,00	47,34	189,36
Q103	Pose et raccordement d'un dérivateur 12 sur façade	P	1,00	59,69	59,69
Q104	Pose et raccordement d'un dérivateur sur poteau	P	2,00	62,53	125,05
Q106_1	Raccordement d'un catv à un élément électronique	P	1,00	22,43	22,43
Q123	Pose et raccordement d'un ampli de distribution sur poteau	P	1,00	91,17	91,17
Q149	Confection et fourniture d'une jonction sur câble type 750 en façade ou aérien	P	2,00	103,60	207,00
Q151	Vérification de la bonne exécution des jonctions au TDR	FF	1,00	36,01	36,01
U1 U202	CH U Fournitures de câbles catv et de câbles électriques Câble 5412 JB souterrain	M	339,00	1,09	369,51
U206	Câble 5750 JB souterrain	M	149,00	2,99	445,51
U210	Câble 6 PM porteur	M	5,00	0,61	3,05
TOTAL HTVA					10.128,96
La TVA n'est appliquée que pour les postes P, Pa et Y					TVA 21 % 22,15
TOTAL TVAC					10.151,11

Attendu que le projet d'aménagement de la place de Waresaix à Haulchin est un projet subsidié à concurrence de 80% du montant total de travaux et est plafonné à 701.402,35 €

TVAC et que, dès lors, la part communale s'élève à 2.030,22 €TVAC pour les travaux de modification du réseau de télédistribution IDEATEL,

Attendu que les crédits budgétaires suivants inscrits au budget communal de l'exercice 2004 :

DEI : 42106731-60 : 585.148,89 €+ MB 2/2004 56.402,39 €= 641.551,28 €

Déjà engagé en 2003 : 59.851,11 €soit la dépense totale **701.402,39 €**

RED : 42106/961-51: 80.429,40 €(OC 1532)

RED :42106/961-51/03 : 42.239,41 €(OC 1534)

RET : 42106/664-51 : 561.121,88 €

Attendu que les crédits budgétaires nécessaires à la réalisation du projet seront revus dans le cadre de la modification budgétaire 1 de l'exercice 2005, en fonction de la promesse ferme de subsides sur adjudication,

Attendu qu'il convient d'inscrire à l'article de dépenses à l'exercice propre de l'année 2005- service extraordinaire- les crédits pour les marchés de travaux relatifs à :

- Eclairage public
- Déplacement des installations IDEATEL
- Déplacement des installations Net Management

Dans le cadre de l'aménagement de la place de Waressaix, comme suit :

DEI : 42106731-60 : 140.055,93 €

**DECIDE A L'UNANIMITE des votants
PAR 14 OUI 2 ABSTENTIONS (PB – JPM)**

Article 1

D'approuver le devis transmis par IDEATEL relatif à la réalisation des travaux de modification du réseau de télédistribution dans le cadre de la rénovation de la Place de Waressaix à Haulchin au montant estimé de :

<i>Réf</i>	<u>Désignation des travaux</u>	<i>un</i>	<i>Qté</i>	<i>Prix unit.</i>	<i>Montants H.T</i>
C1 C100	CH.C Pose d'un câble de distribution sur façade De 3 à 5 mètres avec attaches	M	151,00	7,05	1064,55
E1 E100	CH E Pose d'une ligne catv de transport sur poteau Cable autoporteur sur poteaux avec armement à placer	M	38,00	5,18	196,84
G1 G101_2	CH G Pose d'une ligne de distribution sur poteau Traversée aérienne câble autoporteur de mur à poteaux	M	51,00	4,95	252,46
I1 I100	CH I Travaux réalisés par entreprise extérieure Ouverture et fermeture d'une tranchée en terre plain	MT	158,00	12,20	1.927,60
I109	Rétablissement des accotements en pierrailles	MT	110,00	5,26	578,60
I121	Démolition et refaçon de tout type de revêtement y compris fondation excepté dalles 90/30	M ²	52,00	34,60	1799,20
I131	Ouverture et fermeture de tranchée en voirie quel que soit le revêtement et y compris pose et fourniture de gaine prof 80cm	MT	12,00	83,04	996,48
I142	Mise en chantier (Forfait)	FF	1,00	83,04	83,04
J1 J135	CH J Pose d'une ligne catv de transport en souterrain Tirage d'un câble dans gaine posée par l'entreprise	M	12,00	1,66	19,92
J150	Pose d'un câble dans une tranchée ouverte par l'entreprise	M	158,00	1,66	262,28
J161_1	Remontée sur façade ou poteau avec fourniture de protection mécanique	P	2,00	44,61	89,22
L1 L135	CH L Pose d'un câble de distribution en souterrain Tirage d'un câble dans une gaine posée par l'entreprise	M	18,00	1,66	29,88
L150	Pose d'un câble dans une tranchée ouverte par l'entreprise	M	238,00	1,66	396,74
L161_1	Remontée sur façade ou poteau avec fourniture de la protection	P	4,00	15,23	60,92

PA1	CH PA Modification de raccordement				
PA100	Pose d'un câble abonné sur façades avec attaches (ping plug)	M	5,00	4,52	22,60
PA102	Pose d'un câble aérien	M	3,00	1,55	4,65
PA105	Raccordement, repérage d'un câble au coupleur	P	5,00	14,12	70,60
PA115	Fourniture et confection d'une jonction FF sur câble abonné	P	1,00	7,64	7,64
R1	CH R Démontage des installations				
R101	Démontage sur façade d'un câble de distribution	M	12,00	1,38	16,56
R106	Démontage d'un câble aérien quel que soit le type	M	496,00	1,19	590,24
R108	Démontage d'un coupeur, ampli de distribution	P	9,00	12,24	110,16
Q1	CH Q Prestations diverses				
Q100	Pose et raccordement d'un coupeur sur façade	P	4,00	47,34	189,36
Q103	Pose et raccordement d'un dérivateur 12 sur façade	P	1,00	59,69	59,69
Q104	Pose et raccordement d'un dérivateur sur poteau	P	2,00	62,53	125,05
Q106_1	Raccordement d'un catv à un élément électronique	P	1,00	22,43	22,43
Q123	Pose et raccordement d'un ampli de distribution sur poteau	P	1,00	91,17	91,17
Q149	Confection et fourniture d'une jonction sur câble type 750 en façade ou aérien	P	2,00	103,60	207,00
Q151	Vérification de la bonne exécution des jonctions au TDR	FF	1,00	36,01	36,01
U1	CH U Fournitures de câbles catv et de câbles électriques				
U202	Câble 5412 JB souterrain	M	339,00	1,09	369,51
U206	Câble 5750 JB souterrain	M	149,00	2,99	445,51
U210	Câble 6 PM porteur	M	5,00	0,61	3,05
TOTAL HTVA					10.128,96
La TVA n'est appliquée que pour les postes P, Pa et Y					TVA 21 %
TOTAL TVAC					10.151,11

dont la part communale s'élève à 2.030,22 €TVAC

Article 2

Les travaux dont il est question à l'article 1^{er} seront financés comme il est dit ci-après :

- au moyen d'un emprunt communal pour la part communale
- au moyen de la subvention pour le surplus .

La dépense sera préfinancée par :

- l'encaisse communale à concurrence des fonds propres disponibles
- le moyen d'un escompte de subvention

Article 3

La dépense sera imputée à l'article 42106/73160 qui sera inscrit au budget 2005 lors de la modification budgétaire 1 de 2005

Plan Zen

6. MPE/ TRAV/AK.JN

Marché de services - Procédure négociée sans publicité –Coordination projet et réalisation pour le plan zen – travaux d'aménagements de sécurité pour la traversée du village de Vellereille-les-Brayeux - dont le montant estimé hors taxe sur la valeur ajoutée est inférieure à 5.500 €

Montant estimé : 65.454,55 €HTVA X 2 % = 1.390,1 €HTVAC – 1584 €HTVA

Conditions et mode de passation du marché

EXAMEN - DECISION

Vu la nouvelle loi communale, notamment les articles 117, alinéa 1^{er}, et 234 alinéa 1^{er} :

- article 117 : le C.C. règle tout ce qui est d'intérêt communal
- article 234 : le C.C. fixe le mode de passation des marchés et les conditions

Vu la loi du 24/12/1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et notamment l'article 17 § 2,1° ;

Vu l'arrêté royal du 08/01/96 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, notamment l'article 120 alinéa 1er ;

Vu l'arrêté royal du 26/09/96 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, notamment les articles 2 2° et 3 § 3 ;

Vu la circulaire du 10/02/98 relative aux marchés publics - sélection qualitative des entrepreneurs, des fournisseurs et des prestataires de services et notamment le point I.4.3. ;

Vu l'Arrêté Royal du 25/03/1999 modifiant l'arrêté royal du 08/01/1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics ;

Vu la réglementation relative au bien-être des travailleurs et plus précisément :

- La loi du 04/08/1996 relative au bien-être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail (MB du 18/09/1996), telle que modifiée .

- L'Arrêté royal du 25/01/2001 concernant les chantiers temporaires ou mobiles (MB du 07/02/2001), constituant le chapitre V du titre III du code sur le bien-être au travail.

Vu la décision du Conseil communal en date du 19/02/2004 décidant de pérenniser des aménagements de sécurité pour la traversée du village de Vellereille-les-Brayeux testés lors de la semaine de la mobilité 2003,

Vu le courrier du 21/12/2004 de la directrice générale de la Division des Infrastructures Routières subsidiées nous notifiant l'arrêté ministériel nous accordant une subvention d'un montant de 60.000 € TVAC pour procéder à des aménagements de sécurité ;

Attendu que les crédits nécessaires à l'investissement sont inscrits au budget extraordinaire - Exercice 2005 comme suit :

DET : 42107 / 73160 : 79.200 €

RET : 42107 / 66552 : 60.000 €

RED : 42107 / 96151 : 19.200 € (OC 1522 – 2004)

Attendu que le montant, hors taxe sur la valeur ajoutée du marché de services dont il est question peut être estimé comme suit :

65.454,55 € HTVA X 2 % = 1.390,1 € HTVAC – 1584 € TVAC

Attendu que le montant sera rectifié dès que le projet sera finalisé,

Attendu que les travaux à réaliser nécessitent l'intervention d'un coordinateur sécurité/santé sur base de l'arrêté royal du 25/01/2001 ;

DECIDE A L'UNANIMITE

Article 1

Il sera passé un marché de services - dont le montant estimé, il s'agit, sans plus, d'une indication, hors taxe sur la valeur ajoutée - s'élève approximativement à 1.390,1 € TVAC – 1.584 € HTVA, ayant pour objet la mission coordination projet et réalisation pour les travaux d'aménagements de sécurité pour la traversée du village de Vellereille-les-Brayeux.

Article 2

Le marché dont il est question à l'article 1^{er} sera passé par procédure négociée sans publicité lors du lancement de la procédure

Article 3

Le marché dont il est question à l'article 1^{er} sera régi par les dispositions énoncées au cahier spécial des charges.

Article 4

La dépense sera imputée à l'article : DET : 421-07 / 731-60 : 79.200 €

7. MPE/TRAV/AK.JN

Marché de travaux - Procédure négociée sans publicité – Aménagements de sécurité pour la traversée du village de Vellereille-les-Brayeux, plan ZEN - dont le montant estimé hors taxe sur la valeur ajoutée est inférieure à 67.000 €

Marché de travaux dont le montant est estimé à 65.454,45 €HTVA – 79.200 €TVAC

Conditions et mode de passation du marché

EXAMEN - DECISION

Vu la nouvelle loi communale, notamment les articles 117 alinéa 1er et 234 alinéa 1er ;

Vu la loi du 24/12/1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, notamment les articles 5, et 17 § 2,1° ;

Considérant qu'en application de l'article 17 § 2 1° a) de la loi du 24/12/93, il peut être traité par procédure négociée, sans respecter de règle de publicité lors du lacement de la procédure lorsque la dépense ne dépasse pas 67.000 euros HTVA ;

Vu l'arrêté royal du 08/01/96 relatif aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, notamment l'article 120 alinéa 1er ;

Vu l'arrêté royal du 26/09/96 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, notamment l'article 3 §1 ;

Vu l'arrêté Royal du 25/03/99 modifiant l'arrêté Royal du 08 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics ;

Vu la circulaire du 10/2/98 relative aux marchés publics - sélection qualitative des entrepreneurs des fournisseurs et des prestataires de services et notamment le point 1.4.3.

Vu la décision du Conseil communal en date du 19/02/2004 décidant de pérenniser des aménagements de sécurité pour la traversée du village de Vellereille-les-Brayeux testés lors de la semaine de la mobilité 2003,

Vu le courrier du 21/12/2004 de la directrice générale de la Division des Infrastructures Routières subsidiées nous notifiant l'arrêté ministériel nous accordant une subvention d'un montant de 60.000 € TVAC pour procéder à des aménagements de sécurité ;

Attendu que conformément à ce courrier, la fiche planning a été envoyée dans les temps,

Vu qu'il convient, conformément à ce courrier, de terminer le projet avant le 31 décembre 2005 pour pouvoir bénéficier des subsides,

Vu la réunion du 20 janvier 2005 qui s'est déroulée en présence de AK, BV, BW, LMG et de Madame DULLAERT, attachée à la Division des Infrastructures routières subsidiées de la Région wallonne, au cours de laquelle Mme Dullaert a confirmé que le plan Zen était bien au stade projet et qu'il convenait de lui faire parvenir le dossier « projet »,

Attendu que le dossier « projet » comporte :

- la délibération par laquelle le bénéficiaire approuve le projet et le montant de l'estimation, choisit le mode de passation du marché, en fixe les conditions, fixe les éléments constitutifs de l'avis de marché s'il échet et sollicite des subventions
- l'attestation établissant que le demandeur dispose de tous les terrains nécessaires à la réalisation des travaux et que ceux-ci sont réalisés sur le domaine public
- une note explicative démontrant que, dans le cadre de l'investissement envisagé, les mesures ont été prises afin d'assurer et améliorer l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite
- le cahier spécial des charges, établi conformément au RW 99 pour les travaux de voirie
- le devis estimatif des travaux pour les aménagements de voirie
- le PSS
- des plans d'exécution dont au minimum un plan de situation, un profil en travers type (pour les aménagements de voirie) et un plan terrier
- deux prises de vues photographiques significatives de la situation avant travaux
- l'avis du Service Public Fédéral Mobilité et Transports
- l'avis de la SRWT
- des autorisations et permis requis par le CWATUP le cas échéant

Attendu que les crédits nécessaires à l'investissement sont inscrits au budget extraordinaire - Exercice 2005 comme suit :

DET : 42107 / 73160 : 79.200 €

RET : 42107 / 66552 : 60.000 €

RED : 42107 / 96151 : 19.200 €(OC 1522 – 2004)

Pour les travaux d'aménagement de sécurité pour la traversée du village de Vellereille-les-Brayeux ;

Considérant que le montant estimé du marché est approximativement de 65.454,45 €HTVA – 79.200 €TVAC

Vu la situation financière de la commune et étant donné qu'aucun subside supplémentaire ne sera accordé, il convient à BC de modifier le projet afin de couvrir toutes les dépenses relatives au projet et à la coordination,

DECIDE A L'UNANIMITE

Article 1

Il sera passé un marché de travaux dont le montant est estimé à 65.454,45 €HTVA – 79.200 €TVAC, - montant qui sera rectifié dès que le projet sera finalisé - ayant pour objet des travaux d'aménagements de sécurité pour la traversée du village de Vellereille-les-Brayeux.

Article 2

Le marché sera passé par procédure négociée sans publicité lors du lancement de la procédure sans formalisation de la procédure de sélection qualitative.

Il sera procédé à la consultation d'au moins 3 entrepreneurs.

Article 3

Le marché sera un marché à bordereau de prix.

Article 4

Le marché dont il est question à l'article 1^{er} sera financé comme il est dit ci-après :

- au moyen d'un emprunt communal pour la part communale
- au moyen de la subvention pour le surplus .

La dépense sera préfinancée par :

- l'encaisse communale à concurrence des fonds propres disponibles
- le moyen d'un escompte de subvention

Article 5

La dépense sera imputée à l'article : DET : 421-07 / 731-60 : 79.200 €

Voiries agricoles

8. MPE/TRAV.AK.JN

Marché de travaux dont le montant est estimé à 202.238,50 €HTVA – 244.708,59 €TVAC - Révision de notre décision du 09/09/2004

Adjudication publique non soumise à la publicité européenne lors du lancement de la procédure – marché de travaux relatifs à l'amélioration de voiries agricoles : Chemin n°3 bis à Vellereille-les-Brayeux, Rue Paul Hainaut et rue Brûliau à Peissant,

EXAMEN - DECISION

Le groupe PS ne votera pas le projet car il estime que les travaux ne sont pas urgents.

Vu la loi du 24/12/1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services,

Vu l'Arrêté Royal du 08/01/96 relatif aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics,

Vu l'Arrêté Royal du 26/09/1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, notamment l'articles 3 § 1^{er},

Vu l'Arrêté Royal du 25/03/1999 modifiant l'Arrêté Royal du 08/01/1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics,

Vu l'Arrêté Royal du 25/01/2001 concernant les chantiers temporaires ou mobiles (MB du 07.02.2001), constituant le chapitre V du titre III du code sur le bien-être au travail,

Revu la délibération de Conseil communal du 09/09/2004 par laquelle il décide de procéder à la passation d'un marché de travaux en adjudication publique non soumise à la publicité européenne pour les travaux relatifs à l'amélioration de voiries agricoles, et en fixe les conditions :

Article 1

D'approuver le projet ayant pour objet un marché de travaux relatifs à l'amélioration des voiries agricoles.

Article 2

Il sera passé un marché dont le montant estimé est : 202.238,50 €TVAC – 244.708,59 € HTVA, ayant pour objet un marché de travaux relatifs à l'amélioration de voiries agricoles : Chemin N 3 Bis à Vellereille-les-Brayeux, Rue Paul Hainaut à Peissant, Rue des Forrières à Croix-lez -Rouveroy et la Rue Brûliau à Peissant,

Article 3

Le marché sera passé par adjudication publique

Article 4

Le marché dont il est question à l'article 1^{er} sera régi :

- d'une part par le cahier général des charges, dans son intégralité,
- et d'autre part, le cahier spécial des charges de l'entreprise

Article 5

Le marché dont il est question à l'article 1^{er} sera financé comme il est dit ci-après :

- au moyen d'un emprunt communal pour la part communale
- au moyen de la subvention pour le surplus qui sera sollicité auprès de la Direction Générale de l'Agriculture, Division de la gestion de l'espace rural – Direction du remembrement et des travaux, boulevard Winston Churchill, 28 – 7000 Mons

La dépense sera préfinancée conformément à la décision du Conseil Communal du 30/06/2004 par :

- l'encaisse communale à concurrence des fonds propres disponibles
- le moyen d'un escompte de subvention

Article 6

La dépense sera imputée à l'article DEI : 42113/731-60 : 250.000 €

Attendu que le dossier complet avait été soumis à la Région wallonne en vue de l'obtention d'une promesse de principe de subsidiation pour l'amélioration des voiries agricoles,

Vu le courrier du 22 novembre 2004 du Ministère de la Région wallonne dans lequel on nous informe que :

- la rue Brûliau, la rue Paul Hainaut à Peissant ainsi que le chemin n°3bis à Vellereille-les-Brayeux répondent aux conditions ...
- la rue des 4 Forrières à Croix-lez-Rouveroy figure en zone d'habitat à caractère rural et a déjà fait l'objet d'une fin de non recevoir par l'Administration... Ces travaux ne pourront faire l'objet de subsides régionaux octroyés par la Direction du Remembrement et des Travaux
- de nombreux postes au mètre ne pourront faire l'objet de subside ...
- il y a lieu de déroger à l'article 116 de l'AR du 08/01/96 et de porter le délai de validité de l'offre à 120 jours minimum.
- Il y a lieu de compléter le dossier pour que les services puissent introduire la demande de principe de subsidiation

Vu la délibération du Collège échevinal du 08/12/2004 par laquelle il prend connaissance de la lettre de la Région wallonne et décide :

- de transmettre l'information aux services technique et finance
- de revoir les postes du mètre en distinguant les postes subsidiables et non subsidiables
- de remanier le cahier spécial des charges et de le soumettre au Conseil Communal
- les crédits budgétaires seront ajustés en modification budgétaire n°1

Attendu que le cahier spécial des charges a été modifié par les services technique et administratif conformément aux remarques de la Région, à savoir :

- la partie relative aux travaux à la Rue des 4 Forrières à Croix-lez-Rouveroy a été supprimée en raison de sa non subsidiation ;
- les postes du mètre ont été revus ;
- le délai de validité de l'offre est portée à 120 jours ;

Attendu que le nouveau montant estimé de travaux relatifs à l'amélioration de voiries agricoles: Chemin n°3 bis à Vellereille-les-Brayeux, Rue Paul Hainaut et rue Brûliau à Peissant, s'élève à 237.144,88 €

Attendu que les crédits sont inscrits comme suit au Budget 2005 – service extraordinaire :

421 13/731-60 : Travaux en cours - voiries agricoles : 238.366,50 €

421 13/664-51 : subsides en capital : 144.000,00 €

Attendu qu'un emprunt d'un montant de 96.000 € a été contracté en 2004, sous le numéro d'ouverture de crédit est 1536, afin de couvrir la partie de la dépense relative à la part communale,

DECIDE A LA MAJORITE PAR 9 OUI 7 NON (PS)

Article 1^{er}

D'approuver le projet modifié ayant pour objet un marché de travaux relatifs à l'amélioration des voiries agricoles : Chemin N 3 Bis à Vellereille-les-Brayeux, Rue Paul Hainaut à Peissant et la Rue Brûliau à Peissant,

Article 2^{ème}

De modifier comme suit les articles 2,4 et 6 de notre délibération du 09/09/2004 par laquelle il décide de procéder à la passation d'un marché de travaux en adjudication publique non soumise à la publicité européenne pour les travaux relatifs à l'amélioration de voiries agricoles, et en fixe les conditions :

- 1. Article 2 : Il sera passé un marché dont le montant estimé est : 195.987,50 €HTVA – 237.144,88 €TVAC, ayant pour objet un marché de travaux relatifs à l'amélioration de voiries agricoles : Chemin N 4 Bis à Vellereille-les-Brayeux, Rue Paul Hainaut à Peissant et la Rue Brûliau à Peissant,**

2. **Article 4**

Le marché en question est régi :

- D'un part par le Cahier Général des Charges ;
- Et par le Cahier Spécial des Charges telle que modifiée par la présente délibération

3. **Article 6**

Les crédits budgétaires seront adaptés lors de la prochaine modification budgétaire et la dépense sera imputée à l'article

DEI : 42113/731-60 : 238.366,50 €

Les articles 3 et 5 de notre délibération du 09/09/2004 restent inchangés

Article 3^{ème}

De solliciter auprès du Ministère de la Région wallonne, Direction générale de l'Agriculture, une subvention pour l'amélioration des voiries agricoles de la rue Brûliau, la rue Paul Hainaut à Peissant ainsi que le chemin n°3bis à Vellereille-les-Brayeux

Vente

9. VENTE/PAT/AK-JN

Projet de vente de la parcelle à bâtir sise la Rue des Trieux à Estinnes-au-Mont (B 322 C)
EXAMEN - DECISION

Vu la nouvelle loi communale et notamment l'article 117 et le **232** ;

Vu le Mémorial Administratif N 40 de 1973 qui dispose : « le produit de la vente de biens immobiliers ne peut être affecté à d'autres fins que l'acquisition d'autres immeubles, des fonds publics autorisés ou au financement des dépenses d'investissements amortissables à long terme (20ans minimum) » ;

Vu les éléments suivants :

- 1) la demande de Mr DAMINET le 6 novembre 2000 d'acquérir la parcelle cadastrée B 322 C
- 2) l'accord de principe marqué sur la demande de Mr DAMINET du Collège Echevinal à la séance le 29/11/2000 ;
- 3) Le dossier est transmis au Notaire DERBAIX le 2/12/2000 ;
- 4) l'expertise du Receveur de l'enregistrement en date du 31/12/2000 fixant la valeur vénale comme suit : 1.100.000 FB (27.268,29 €) ;
- 5) le projet de vente n'a pas été réalisé avec l'acheteur potentiel ;
- 6) la décision du Collège Echevinal en date du 19/05/2004 :
 - de notifier le congé de bail à ferme à Mme GILQUIN à dater du 01/09/2004 ;
 - d'adresser un rappel au notaire ;
 - de demander au receveur de l'enregistrement d'actualiser son estimation
- 7) la décision du Conseil Communal en date du 30/06/2004 :
 1. de principe de vente de gré à gré de la parcelle B 322 C
 2. les fonds à provenir Les fonds à provenir de la vente seront versés au fonds de réserve extraordinaire en vue d'être affecté ultérieurement au financement de dépenses d'investissement amortissables à long terme (20 ans minimum).
Les crédits seront inscrits comme suit à la MB 02/2004 :
REI : 620 ../761.52 : 27.268, 29 € (CP 05/202/0068)
DEP : 060../955.51 : 27.268,29 €(Dotation fonds de réserve)
 3. De charger le Léopold DERBAIX, Notaire résidant à Binche de la vente, lui transmettre la présente délibération et de lui demander d'établir les projets d'acte authentiques et les promesses unilatérales d'achat.
 4. De charger le Collège Echevinal de l'exécution de la présente délibération.
- 8) transmission du dossier au Notaire DERBAIX contenant les pièces suivantes :
 - estimation actualisée par le Receveur de l'enregistrement : la valeur vénale est fixée à 31.000 €;
 - plan de mesurage réalisé par Mr DELHAYE, géomètre expert
 - extraits cadastraux
- 9) les offres suivantes ont été reçues à l'étude de Notaire DERBAIX :

Courrier du :	offre de prix :	émanant de :
26/11/2004	40.000 €	Mlle De Wilde

26/11/2004	42.500 €	M et Mme Demoustier - Cassayas	
01/12/2004	45.000 €	Mlle De Wilde	
10/12/2004	47.500 €	M et Mme Demoustier - Cassayas	
11/12/2004	50.000 €	Mlle De Wilde	
21/12/2004	52.500 €		<i>M et Mme Demoustier - Cassayas</i>

10) l'accord de principe du Collège Echevinal en date du 12/01/2005 sur l'offre de Monsieur et Madame DEMOUSTIER-CASSAYAS au montant de 52.500 €;

11) engagement unilatéral d'achat qui sera signé par Mr et Mme DEMOUSTIER-CASSAYAS concernant la parcelle B 322 C

Sur proposition du collège ;

Attendu que la commune est la propriétaire de la parcelle,

Vu la situation financière de la Commune,

Vu la délibération du Conseil Communal en date du 24/04/2003 adoptant le plan de gestion ,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE A L'UNANIMITE

Article 1

La commune procédera à la vente de gré à gré de la parcelle B 322 C à Estinnes-au-Mont, rue des Trieux, dont les limites sont fixées conformément au plan de mesurage dressé par le géomètre-expert immobilier Gui Delhaye, d'une contenance de 23 Ares 32 Ca

Article 2

La commune procédera à la vente de gré à gré à Mr et Mme DEMOUSTIER-CASSAYAS de la parcelle B 322 C sise à Estinnes-au-Mont, rue des Trieux :

- pour le prix de 52.500 Euros
- et aux autres conditions énoncées dans le projet d'acte authentique qui sera annexé à la présente délibération

Article 3

Les fonds à provenir de la vente seront versés au fonds de réserve extraordinaire en vue d'être affecté ultérieurement au financement de dépenses d'investissement amortissables à long terme (20 ans minimum).

Les crédits sont inscrits comme suit au Budget 2004 et seront rectifiés lors de la Modification Budgétaire 1/2005 :

REI : 62056/761.51/2004: 50.545,00 €

DEP : 060/955.51/2004 : 50.545,00 €

Article 4

La présente délibération sera transmise au Notaire DERBAIX chargé de la réalisation des opérations de vente et aux autorités de tutelle dans le cadre du décret du 01/04/1999 organisant la tutelle sur les communes de la Région Wallonne.

10. VENTE/PAT.AK
Projet de vente d'un véhicule communal
 EXAMEN - DECISION

Vu l'article 117 de la nouvelle loi communale,

Vu le courrier de Monsieur Bruno PENASSE, domicilié à la rue Ferrer 15 à Haulchin, qui propose la somme de 500 € en vue d'acquérir l'ancien car scolaire,

Attendu que selon le service technique, le bus scolaire est hors d'usage (le moteur est à remplacer),

Attendu que son dernier amortissement a eu lieu en 2004 et sa valeur comptable s'élève à 0 en 2005,

Attendu que le service technique juge l'offre à 500 € acceptable (au prix du fer) ,

Attendu que le Collège Echevinal a marqué son accord de principe sur l'offre de Monsieur PENASSE,

DECIDE A L'UNANIMITE de

- vendre l'ancien bus scolaire au prix de 500 € à Monsieur PENASSE Bruno, domicilié à la rue Ferrer, 15 à Haulchin
- inscrire les recettes de la vente à l'article suivant : 722/773-98
- verser la recette de la vente aux fonds de réserve : 060/955-51

11. MPE/PAT.AK

Marché public de travaux – Procédure négociée sans publicité

–la procédure négociée sans publicité lors du lancement de la procédure – d'un marché de travaux de réfection de la toiture de la Salle Polyvalente de Vellereille-les-Brayeux – financé par des crédits inscrits au budget extraordinaire 2004, dont le montant estimé, hors taxe sur la valeur ajoutée, est supérieur à 5.500 € et inférieur à 22.000 € - Avenant au cahier spécial des charges : les travaux en plus et en moins

Montant adjudgé : 16.117,10 €HTVA – 19.501,69 €TVAC

Montant de travaux supplémentaires relatifs à l'obstruction de lanternaux : 6.336,75 € - 7.667,47€TVAC

Travaux en moins : 715,47 €HTVA – 865,72 €TVAC

Conditions et mode de passation du marché

EXAMEN - DECISION

Vu la nouvelle loi communale, notamment les articles 117 alinéa 1er et 234 alinéa 1er,

Vu l'article 236 de la Loi Communale qui précise : « Le collège des bourgmestre et échevins engage la procédure et attribue le marché. Il peut apporter au contrat toute modification qu'il juge nécessaire en cours d'exécution, pour autant qu'il ne résulte pas de dépenses supplémentaires de plus de 10 % »,

Vu l'arrêté royal du 26/09/96 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et notamment l'article 42, §1er de l'annexe « Cahier Général des Charges » ,

Vu la décision du Conseil Communal du 28/10/2004 décidant du mode de passation et de conditions du marché relatif à la réfection de la toiture de la salle polyvalente à Vellereille-les-Brayeux – en l'occurrence procédure négociée ,

Vu la décision du Collège Echevinal en date du 21/12/2004 décidant d'attribuer le marché des travaux relatifs à la Réfection de la toiture de la Salle polyvalente de Vellereille-les-Brayeux aux établissements Hardy et Fils au montant de 19.501,69 €TVAC,

Vu le rapport du Service Technique nous informant que :

- suivant le mesurage avant le début de travaux, une somme de 1.791,31 € sera récupérée par rapport à la soumission ;
- il convient de réparer les lanterneaux et deux solutions s'imposent :
 1. l'obturation (Montant du devis : 6.336,75 €- 7.666,26 €)
 2. le renouvellement (Montant du devis : 7.348,05 €- 8.891,14 €)

Attendu que le coût estimé de travaux en tenant compte de modifications à apporter se présente comme suit :

	OBTURATION	RENOUVELLEMENT
Montant adjugé TVAC	19.501,69 €	19.501,69 €
Travaux en moins TVAC	865,72 €	865,72 €
Travaux en plus TVAC	7.667,47 €	8.891,14 €
TOTAL TVAC	26.303,44 €	27.527,11 €

Attendu que Collège Echevinal a émis son accord de principe sur la première solution qui consiste à obstruer les lanterneaux,

Attendu que les crédits nécessaires à l'investissement sont inscrits au budget – Service extraordinaire – Exercice 2004 comme suit :

DEI : 763 40/724-60 : 25.000 €

RED : 763 40/ 961-51 : 25.000 €

Pour un projet de travaux de réfection de la toiture de la Salle Polyvalente de Vellereille-les-Brayex et seront ajustés en fonction du décompte final des travaux,

Considérant que le nouveau montant estimé du marché est approximativement de 26.303,44 €

Attendu qu'à l'article 9 du Cahier Spécial des Charges les modalités du paiement ont été prévues en une fois après exécution complète du marché mais étant donné l'insuffisance de crédit, il s'avère impossible de respecter les conditions du Cahier Spécial des Charges,

Attendu qu'il y a lieu d'approuver le décompte des travaux relatif à la réfection de la toiture de la Salle Ployvalente de Vellereille-les-Brayeux et de prendre toutes dispositions utiles à régler les factures introduites par l'entreprise adjudicataire à concurrence des crédits et voies et moyens disponibles,

DECIDE A L'UNANIMITE

Article 1

D'approuver l'avenant au cahier des charges relatif au marché de travaux de réfection de la toiture de la Salle Polyvalente de Vellereille-les-Brayex comme suit :

	OBTURATION
Montant adjudgé TVAC	19.501,69 €
Travaux en moins TVAC	865,72 €
Travaux en plus TVAC	7.667,47 €
TOTAL TVAC	26.303,44 €

Article 2

De décider du principe de majorer les crédits budgétaires nécessaires à la liquidation de la dépense dans le cadre de la MB 1 extraordinaire 2005, à concurrence de 1.303,44 €, comme suit :

DEI : 763 40/724-60 : 25.000 €+ 1.303,44 €= 26.303,44 €

Article 3

De procéder à la liquidation des factures introduites par l'entreprise à concurrence du crédit budgétaire et des voies et moyens disponibles soit :

DEI : 763 40/724-60 : 25.000 €

RED : 763 40/ 961-51 : 25.000 €

Article 4

De financer le solde de la dépense au moyen de la désaffectation d'un emprunt présentant un solde non utilisé à concurrence de 1.303,44 €

FINANCES

12. SUBS-POL/FIN.CV : Contribution financière 2005 à la zone de police LERMES.

EXAMEN - DECISION

Vu l'article 72 de la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégrée, structuré à deux niveaux.

Art. 72 § 1^{er}. Le gouverneur se prononce sur l'approbation dans un délai correspondant au délai qui a été déterminé pour la tutelle sur le budget des communes de la zone, à diminuer de cinq jours.

Au cas où le conseil communal ou le conseil de police refuse de porter au budget, en tout ou en partie, les recettes ou les dépenses obligatoires que la loi met à charge de la commune ou de la zone pluricommunale pour l'exercice auquel se rapporte le budget de la police ou la contribution au conseil de police, le gouverneur y inscrit d'office les montants requis. S'il s'agit d'une zone pluricommunale, le gouverneur modifie, simultanément avec l'inscription d'office, le montant de la contribution au conseil de police de chaque commune faisant partie de la zone pluricommunale concernée.

Au cas où le conseil communal ou le conseil de police porte au budget de la police ou à la contribution au conseil de police des recettes qui, aux termes de la loi, ne reviennent pas, en tout ou en partie, durant l'exercice auquel se rapporte le budget, à la commune ou à la zone pluricommunale, le gouverneur procède, suivant le cas, à la radiation du montant ou à l'inscription d'office du montant correct.

S'il s'agit d'une zone pluricommunale, le gouverneur modifie, simultanément avec l'inscription d'office, le montant de la contribution au conseil de police de chacune des communes faisant partie de la zone pluricommunale concernée.

§ 2. Le gouverneur transmet son arrêté à l'autorité communale ou à l'autorité de la zone pluricommunale, au plus tard le dernier jour du délai visé au §1^{er},alinéa 1^{er}.

Passé ce délai, le gouverneur est censé avoir approuvé le budget de la police.

L'arrêté du gouverneur est porté à la connaissance du conseil communal ou du conseil de police, lors de sa prochaine séance.

Vu la décision du Conseil Communal en date du 23 décembre 2004 par laquelle celui-ci arrête le budget communal de l'exercice 2005 et fixe sa contribution financière à la zone de police LERMES au montant de 515.584,45 €

Vu le courrier reçu de la zone de police LERMES du 21 décembre 2004, portant l'intervention de la commune d'Estinnes à 505.474,95 €

Vu l'arrêté du 17 juin 2004 de Monsieur le Gouverneur décidant :

Article 1. – La délibération du 23 décembre 2004, par laquelle le Conseil communal de ESTINNES arrête la contribution financière de la Commune à la zone pluricommunale de ERQUELINNES, ESTINNES, MERBES-LE-CHÂTEAU et LOBBES pour l'exercice 2005 au montant de 515.584,45 € est approuvée dans la limite tracée par l'article 66 de la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux. Ce crédit sera revu en modification budgétaire pour être équivalent au montant inscrit dans le budget 2005 de la zone de police LERMES au montant de 505.474,95 €

Article 2. – Le présent arrêté sera porté à la connaissance du Conseil communal, lors de sa prochaine séance, conformément à l'article 72, §2, alinéa 3, de la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux.

Article 3. – Le présent arrêté sera notifié :

- A Monsieur le Bourgmestre de 710 ESTINNES
- A Monsieur le Ministre de l'Intérieur, Direction générale Politique de Sécurité et de Prévention, Rue Royale 56 à 1000 Bruxelles
- A la Police fédérale, Direction des Relations avec la Police Locale (CGL), Square Victoria 1 à 1210 Bruxelles
- Au Ministère de la Région Wallonne, Direction générale des pouvoirs locaux, Division des communes, Direction de Mons, « Site du Béguinage », rue Achille Legrand, 16 à 7000 Mons.

Attendu qu'il convient de faire application de l'article 72 § 2, alinéa 3 et prendre connaissance de l'arrêté du Gouverneur du 17 juin 2004.

DECIDE A L'UNANIMITE

De prévoir en modification budgétaire à l'article 330/435-01 une diminution de crédit de 10.109,20 € portant le nouveau crédit budgétaire à 505.474,95 €

Fabriques d'église

13. FE / FIN.BDV – 1.857.073.521.1

Fabrique d'église Notre dame du Travail de Bray – Levant de Mons

COMPTE 2003

AVIS

EXAMEN-DECISION

Le point est reporté à la séance prochaine.

14. FE / FIN.BDV – 1.857.073.521.1

Fabrique d'église Saint Ursmer de Vellereille-les-BrayeuxCOMPTE 2003

AVIS

EXAMEN-DECISION

Vu les dispositions du Décret impérial du 30/12/1809 concernant les fabriques d'églises, notamment ses articles 92 à 103 et celles de la loi du 04/03/1870 sur le temporel des Cultes, notamment ses articles 1 ;

Vu les articles 117 et 255, 9° de la nouvelle loi communale ;

Attendu que la fabrique d'église de Vellereille-les-Brayeux a déposé, en date du 21/10/2004, son compte pour l'exercice 2003 qui se présente comme suit :

<u>RECETTES</u>		<u>DEPENSES</u>	
Ordinaires	8.157,49	Ordinaires chapitre I	1.064,87
Extraordinaires	2.220,29	chapitre II	7.207,92
		Extraordinaires	475,07
Total	10.377,78	Total	8.747,86
EXCEDENT	+ 1.529,92 €		

Vu les pièces justificatives produites à l'appui de ce compte ;

Considérant que de l'examen de ce document comptable, il ressort qu'aucune remarque n'est à formuler ;

Attendu qu'il convient que le Conseil communal d'Estinnes émette son avis sur le compte de l'exercice 2003 de la fabrique d'église Saint Ursmer de Vellereille-les-Brayeux ;

Dans le but de satisfaire aux obligations légales ;

DECIDE A L'UNANIMITE des votants PAR 9 OUI 7 ABSTENTIONS

d'examiner et émettre un avis favorable sur le compte de l'exercice 2003 de la fabrique d'église Saint Ursmer de Vellereille-les-Brayeux.

15. FE / FIN.BDV – 1.857.073.521.1 – E 25295

Fabrique d'église Notre Dame du Travail de Bray – Levant de MonsBUDGET 2004

AVIS

EXAMEN-DECISION

Vu les dispositions du Décret impérial du 30/12/1809 concernant les fabriques d'églises, notamment ses articles 92 à 103 et celles de la loi du 04/03/1870 sur le temporel des Cultes, notamment ses articles 1 ;

Vu les articles 117 et 255, 9° de la nouvelle loi communale ;

Attendu que le budget 2004 de la fabrique d'église de Bray – Levant de Mons nous a été transmis par l'administration communale de Binche en date du 16.11.2004 ;

Attendu que le Conseil communal de Binche en séance du 12 octobre 2004 a émis un avis favorable sur ce budget ;

Considérant que ce budget se présente comme suit :

<i>RECETTES</i>	
Ordinaires	3065,07 €
Extraordinaires	860,93 €
Total	3926 €

Supplément communal	2705,07 €
----------------------------	------------------

1/3 pour Estinnes = 901,69 €

2/3 pour Binche = 1803,38 €

DEPENSES	
Chap I arrêtées par évêché	1250 €
Chap II ordinaires	2676 €
Chap II extraordinaires	0
Total	3926 €

Considérant que l'examen de ce document comptable a porté sur les points suivants :

- l'**excédent présumé** : son calcul a été effectué avec le reliquat du compte non approuvé au moment de l'arrêt de ce budget. Il passerait de 1201,12 € à 1437 €
- le **Supplément communal** s'élève à 2705,07 Euros
- il n'y a pas de **dépenses extraordinaires**

Attendu que le montant du supplément communal est inférieur au montant repris dans le plan de gestion (901,84 €) ;

Attendu qu'il convient que le Conseil communal d'Estinnes émette son avis sur le budget de l'exercice 2004 de la fabrique d'église Notre Dame du Travail de Bray – Levant de Mons ;

Dans le but de satisfaire aux obligations légales ;

DECIDE A LA MAJORITE PAR 9 OUI 7 NON
d'examiner et émettre un avis favorable sur le budget de l'exercice 2004 de la fabrique d'église Notre Dame du Travail de Bray – Levant de Mons.

16. FE / FIN.BDV – 1.857.073.521.1

Fabrique d'église Saint Ursmer de Vellereille-les-Brayeux

MODIFICATION BUDGETAIRE 1 / 2004

AVIS

EXAMEN-DECISION

Vu les dispositions du Décret impérial du 30/12/1809 concernant les fabriques d'églises, notamment ses articles 92 à 103 et celles de la loi du 04/03/1870 sur le temporel des Cultes, notamment ses articles 1 ;

Vu les articles 117 et 255, 9° de la nouvelle loi communale ;

Attendu que Le Conseil communal a émis un avis favorable en date du 29 avril 2004 par 11 oui et 7 non sur le budget de l'exercice 2004 de la fabrique d'église Saint Ursmer de Vellereille-les-Brayeux ;

Attendu que ce budget a été approuvé par la Députation permanente du Conseil provincial du Hainaut en date du 15 juillet 2004 et qu'il se présente comme suit ;

<i>RECETTES</i>		DEPENSES	
Ordinaires	8.260,79 €	Chap I arrêtées par évêché	2.135 €
		Chap II ordinaires	7.143,50 €
Extraordinaires	1.017,71 €	Chap II extraordinaires	0 €
Total	9.278,50 €	Total	9.278,50 €

Supplément communal	7.721,30 €
---------------------	------------

Attendu que la fabrique de Rouveroy a déposé en nos services le 16/11/2004 une modification budgétaire n° 1 pour l'exercice 2004 qui se présente comme suit :

	BUDGET 2004	Majoration ou diminution	MB 1 / 2003
<u>RECETTES</u>			
Ordinaires	8260,79	+ 351,40	8621,19
(supplément communal)	(7721,30)	(+351,40)	(8072,70)
Extraordinaires	1017,71		1017,71
	9278,50		9629,90
<u>DEPENSES</u>			
Arrêtées par Evêché	2135,00	- 650	1485
Ordinaires	7143,50	+ 1001,4	8144,90
Extraordinaires	0		0
	9278,50		9629,90

Considérant que les modifications apportées concernent les dépenses du service ordinaires et sont assurées par une augmentation de la participation communale :

EN DEPENSES :

Chapitre I – dépenses arrêtées par l'Evêque :

Article 2 –	vin	:	- 100 €
Article 4 -	huile pour lampe ardente :		- 100 €
Article 7 –	entretien vases et ornements :		- 150 €
Article 8 –	entretien meubles et ustensiles :		- 50 €
Article 13 –	achat de meubles et ustensiles sacrés :		- 50 €
Article 14 –	achat de linge d'autel :		- 100 €
Article 15 –	achat de livres liturgiques :		- 100 €

⇒ **Diminution des dépenses de 650 €**

Chapitre II – Dépenses ordinaires :

Article 17 –	traitement sacristain :	+1051,18 €
Article 30 –	entretien et réparation du presbytère :	+ 38,46 €
Article 32 –	entretien et réparation des cloches :	+ 11,76 €

⇒ **Augmentation des dépenses de 1001,40 €** ⇒ **augmentation des dépenses de 351,40 €**

EN RECETTES:

⇒ **Augmentation des recettes de 351,40 €**

Chapitre I – recettes ordinaires

Article 17 – supplément communal : + 351,40 €

Attendu que le montant du plan de gestion doit être majoré d'un montant équivalent à la perte des loyers de la cure qui n'est plus louée depuis 2002 suite à l'obligation d'occupation par le curé desservant ;

Attendu que le montant limite du plan de gestion est porté à 8499,08 € (1601,29 + 6897,79) ;

Attendu que le supplément communal est inférieur au montant limite du plan de gestion (8499,08 €) ;

Considérant que le respect du plan de gestion est assuré :

Considérant que la majoration du supplément communal d'un montant de 351,40 € sera prévue lors de l'élaboration de la MB 1/2005 communale ;

Considérant que la récapitulation du budget 2004 après cette modification budgétaire se présente comme suit :

<i>RECETTES</i>		DEPENSES	
Ordinaires	8.621,19 €	Chap I arrêtées par évêché	1.485 €
		Chap II ordinaires	8.144,90 €
Extraordinaires	1.017,71 €	Chap II extraordinaires	0 €
Total	9.629,90 €	Total	9.629,90 €

Supplément communal	8.072,70 €
----------------------------	-------------------

Attendu qu'il convient que le Conseil communal d'Estinnes émette son avis sur la modification budgétaire n° 1 de l'exercice 2004 de la fabrique d'église Saint Ursmer de Vellereille-les-Brayeux ;

Dans le but de satisfaire aux obligations légales ;

DECIDE A LA MAJORITE PAR 9 OUI 7 NON

d'examiner et émettre un avis favorable sur la modification budgétaire n° 1 de l'exercice 2004 de la fabrique d'église Saint Ursmer de Vellereille-les-Brayeux.

17. FE / FIN.BDV – 1.857.073.521.1

Fabrique d'église Saint Rémy de Rouveroy

MODIFICATION BUDGETAIRE 2 / 2004

AVIS

EXAMEN-DECISION

Vu les dispositions du Décret impérial du 30/12/1809 concernant les fabriques d'églises, notamment ses articles 92 à 103 et celles de la loi du 04/03/1870 sur le temporel des Cultes, notamment ses articles 1 ;

Vu les articles 117 et 255, 9° de la nouvelle loi communale ;

Attendu que Le Conseil communal a émis un avis favorable en date du 19 mars 2004 par 9 oui et 5 non sur le budget de l'exercice 2004 de la fabrique d'église Saint Rémy de Rouveroy ;

Attendu que ce budget a été approuvé par la Députation permanente du Conseil provincial du Hainaut en date du 15 juillet 2004

Attendu que la fabrique de Rouveroy a déposé en nos services le 08/09/2004 une modification budgétaire n° 1 pour l'exercice 2004

Attendu que Le Conseil communal a émis un avis favorable en date du 28 octobre 2004 par 10 oui et 7 non et 1 abstention sur cette modification budgétaire de l'exercice 2004 ;

Attendu que la fabrique de Rouveroy a déposé en nos services le 10/01/2005 une modification budgétaire n° 2 pour l'exercice 2004 qui se présente comme suit :

	BUDGET 2004 Après MB 1/2004	Majoration ou diminution	M.B. 2/2004
<u>Recettes</u>			
Ordinaires	4.993,17	+ 1973,85	6.997,02
(<i>Supplément communal</i>)	(3.415,29)	(+ 1973,85)	(5.389,14)
Extraordinaires	1.448,60		1.448,60
Total	6.441,77	+ 1973,85	8.415,62
<u>Dépenses</u>			
Arrêtées par l'évêque	3.842,30		3.842,30
Ordinaires	2.599,47	+ 1973,85 { +	4.573,32
Extraordinaires	0	2013,85 - 40	0
Total	6.441,77	+ 1973,85	8.415,62

Considérant que les modifications apportées concernent le service ordinaire et sont assurées par une augmentation de la participation communale :

EN RECETTES :

⇒ **augmentation des recettes de 1973,85 €**

Chapitre I – recettes ordinaires : article 17 – supplément communal = + 1973,85 €

EN DEPENSES : => augmentation des dépenses de 1973,85 €

Chapitre II – Dépenses ordinaires :

Article 30 – Entretien et réparation au presbytère	: + 1.104,80 €
Article 31 – Entretien et réparation autres propriétés	: + 127,20 €
Article 33 – Entretien et réparation des cloches	: + 102,44 €
Article 35 a – Entretien et réparation des appareils de chauffage	: + 659,45 €
Article 35 b – Entretien et réparation extincteur	: + 13,06 €
Article 47 – Contributions	: - 10 €
Article 48 – Assurance incendie	: + 6,90 €

Article 50 f – Assurance RC objective : + 30 €

EN RECETTES : => **augmentation des dépenses de 1973,85 €**

Chapitre I – recettes ordinaires : article 17 – supplément communal = + 1973,85

Considérant que le respect du plan de gestion est assuré :

Limite plan de gestion = 5391,26 €

Budget 2004 approuvé = 2.698,83 }

M.B. 1/2004 = 716,46 } 3.415,29 € approuvée 23/12/2004

M.B. 2/2004 = + 1.973,85 } 5.389,14 € => le plan de gestion est respecté

Considérant que la majoration du supplément communal d'un montant de 1973,85 € sera prévue lors de l'élaboration de la MB 1/2005 communale ;

Considérant que la récapitulation du budget 2004 après cette modification budgétaire se présente comme suit :

<i>RECETTES</i>		DEPENSES	
Ordinaires	6967,02 €	Chap I arrêtées par évêché	3.842,30 €
		Chap II ordinaires	4.573,32 €
Extraordinaires	1.448,60 €	Chap II extraordinaires	0 €
Total	8.415,62 €	Total	8.415,62 €

Supplément communal	5.389,14 €
---------------------	------------

Attendu qu'il convient que le Conseil communal d'Estinnes émette son avis sur la modification budgétaire n° 2 de l'exercice 2004 de la fabrique d'église Saint Rémy de Rouveroy ;

Dans le but de satisfaire aux obligations légales ;

DECIDE A LA MAJORITE PAR 9 OUI 7 NON

d'examiner et émettre un avis favorable sur la modification budgétaire n° 2 de l'exercice 2004 de la fabrique d'église Saint Rémy de Rouveroy.

18. FE / FIN.BDV – 1.857.073.521.1

Fabrique d'église Saint Rémi d'Estinnes-au-Mont

BUDGET 2005

AVIS

EXAMEN-DECISION

Vu les dispositions du Décret impérial du 30/12/1809 concernant les fabriques d'églises, notamment ses articles 92 à 103 et celles de la loi du 04/03/1870 sur le temporel des Cultes, notamment ses articles 1 ;

Vu les articles 117 et 255, 9° de la nouvelle loi communale ;

Attendu que la fabrique d'église d'Estinnes-au-Mont a déposé, en date du 05/01/2005, son budget pour l'exercice 2005 qui se présente comme suit :

<i>RECETTES</i>	
Ordinaires	10464,91 €
Extraordinaires	3427,17 €
Total	13892,08 €

Supplément communal	6927,15 €
----------------------------	------------------

DEPENSES	
Chap I arrêtées par évêché	2553,01 €
Chap II ordinaires	11339,07 €
Chap II extraordinaires	0 €
Total	13892,08 €

Considérant que l'examen de ce document comptable a porté sur les points suivants :

- l'**excédent présumé** : son calcul est correct
- le **Supplément communal** s'élève à 6927,15 Euros
- il n'y a pas de **dépenses extraordinaires** pour des travaux de réparations

Attendu que le montant du supplément communal est inférieur au montant repris dans le plan de gestion (10162,27 €) ;

Attendu qu'il convient que le Conseil communal d'Estinnes émette son avis sur le budget de l'exercice 2005 de la fabrique d'église Saint Rémi d'Estinnes-au-Mont ;

Dans le but de satisfaire aux obligations légales

DECIDE A LA MAJORITE PAR 9 OUI 7 NON

d'examiner et émettre un avis favorable sur le budget de l'exercice 2005 de la fabrique d'église Saint Rémi d'Estinnes-au-Mont.

19. FE / FIN.BDV – 1.857.073.521.1

Fabrique d'église Saint Martin de Peissant

BUDGET 2005

AVIS

EXAMEN-DECISION

Vu les dispositions du Décret impérial du 30/12/1809 concernant les fabriques d'églises, notamment ses articles 92 à 103 et celles de la loi du 04/03/1870 sur le temporel des Cultes, notamment ses articles 1 ;

Vu les articles 117 et 255, 9° de la nouvelle loi communale ;

Attendu que la fabrique d'église de Peissant a arrêté en date du 02.11.2004 et déposé en nos services en date du 03/11/2004, son budget pour l'exercice 2005 qui se présente comme suit :

<i>RECETTES</i>	
Ordinaires	1900,82 €
Extraordinaires	13589,68 €
Total	15490,50 €

Supplément communal	255,82 €
---------------------	----------

DEPENSES	
Chap I arrêtées par évêché	3290,00 €
Chap II ordinaires	8100,50 €
Chap II extraordinaires	4100,00 €
Total	15490,50 €

Considérant que l'examen de ce document comptable a porté sur les points suivants :

- l'**excédent présumé** : son calcul est correct
- le **Supplément communal** s'élève à 255,82 Euros
- il n'y a pas de travaux prévus en **dépenses extraordinaires**

Attendu que le montant du supplément communal est inférieur au montant repris dans le plan de gestion (5288,68 €) ;

Attendu qu'il convient que le Conseil communal d'Estinnes émette son avis sur le budget de l'exercice 2005 de la fabrique d'église Saint Martin de Peissant ;

Dans le but de satisfaire aux obligations légales ;

DECIDE A LA MAJORITE PAR 9 OUI 7 NON

d'examiner et émettre un avis favorable sur le budget de l'exercice 2005 de la fabrique d'église Saint Martin de Peissant.

20. FE / FIN.BDV – 1.857.073.521.1

Fabrique d'église Saint Ursmer de Vellereille-les-Brayeux
BUDGET 2005

AVIS

EXAMEN-DECISION

Vu les dispositions du Décret impérial du 30/12/1809 concernant les fabriques d'églises, notamment ses articles 92 à 103 et celles de la loi du 04/03/1870 sur le temporel des Cultes, notamment ses articles 1 ;

Vu les articles 117 et 255, 9° de la nouvelle loi communale ;

Attendu que la fabrique d'église de Vellereille-les-Brayeux a déposé, en date du 08/12/2004, son budget pour l'exercice 2005 qui se présente comme suit :

<i>RECETTES</i>	
Ordinaires	8408,17 €

Extraordinaires	512,21 €
Total	8920,38 €

Supplément communal	8028,68 €
---------------------	-----------

DEPENSES	
Chap I arrêtées par évêché	1760 €
Chap II ordinaires	7160,38 €
Chap II extraordinaires	0 €
Total	8920,38 €

Considérant que l'examen de ce document comptable a porté sur les points suivants :

- l'**excédent présumé** : son calcul est correct
- le **Supplément communal** s'élève à 8028,68 Euros
- il n'y a pas de **dépenses extraordinaires** pour des travaux de réparations

Attendu que le montant du plan de gestion doit être majoré d'un montant équivalent à la perte des loyers de la cure qui n'est plus louée depuis 2002 suite à l'obligation d'occupation par le curé desservant ;

Attendu que le montant limite du plan de gestion est porté à 8499,08 € (1601,29 + 6897,79) ;

Attendu que le supplément communal est inférieur au montant limite du plan de gestion (8499,08 €) ;

Considérant qu'une majoration du crédit budgétaire d'un montant de 307,38 € afin de permettre le versement du supplément communal sera nécessaire et prévue lors de l'élaboration de la MB 1/2005 communale ;

Attendu qu'il convient que le Conseil communal d'Estinnes émette son avis sur le budget de l'exercice 2005 de la fabrique d'église Saint Ursmer de Vellereille-les-Brayeux ;

Dans le but de satisfaire aux obligations légales

DECIDE

A LA MAJORITE PAR 9 OUI 7 NON (PS)

d'examiner et émettre un avis favorable sur le budget de l'exercice 2005 de la fabrique d'église Saint Ursmer de Vellereille-les-Brayeux.

POINT D'URGENCE

PCE/PERS.MLB

Plan communal pour l'emploi – Reconduction pour une durée d'un an – Convention 589 PCE – 2005

EXAMEN – DECISION

Attendu qu'un plan communal pour l'emploi secteurs d'activités :

« Petite enfance » : 1 temps plein

« Entretien du patrimoine » : 1 temps plein

« Animations culturelles » : 1 temps plein a été reconduit jusque fin 2004 ;

Vu la lettre du Gouvernement Wallon en date du 09/02/2005 – Cabinet du Ministre des Affaires Intérieures et de la Fonction Publique ;

Vu sa volonté de préserver le volume global de l'emploi concerné actuellement par les plans communaux pour l'emploi et donc de reconduire ce dispositif en 2005 ;

Attendu la nécessité de reconduire le plan communal pour l'emploi dans les divers secteurs d'activité pour l'année 2005 et renouveler les contrats de travail des agents repris dans le cadre du plan communal pour l'emploi ;

DECIDE A L'UNANIMITE

Article 1 :

La reconduction du plan communal pour l'emploi pour l'année 2005 secteur d'activité :

- « Petite Enfance » : 1 temps plein
- « Entretien du Patrimoine » : 1 temps plein
- « Animations culturelles » : 1 temps plein

Article 2 :

De renouveler les contrats de travail aux agents repris dans le cadre de la reconduction du P.C.E. pour l'année 2005

Article 3 :

Copie de la délibération du Conseil communal sera transmise :

- au Cabinet du Ministre des Affaires Intérieures et de la Fonction publique, rue du Moulin de Meuse, 4 à 5000 Namur
- au Cabinet du Ministre de l'Economie et de l'Emploi , Place des Célestines, 1 5000 Namur
- aux intercommunales concernées.

21. INFORMATION

Inauguration des fêtes de la Place communale d'Estinnes.

Le Bourgmestre souligne que la place communale est en cours d'achèvement ; les travaux seront terminés en avril-mai et l'inauguration se fera en juin.

La Secrétaire communale rapporte les travaux de la Commission de prévention de proximité qui, conformément à sa mission de rassemblement social, est occupée à concevoir un programme des festivités avec l'aide de diverses associations ; ce programme sera proposé au Collège échevinal.

A ce jour, la Commission s'est réunie les 03 et 15 février et a listé diverses activités (joyeuse entrée des villages, concert, chorale, spectacle de rue, expositions....)

Point 21.1 (information sur les nuisances des porcheries)

Le Bourgmestre informe l'assemblée que le relevé – constat des odeurs effectué par les services communaux a été transmis au Comité des riverains ; le constat communal diffère de celui des riverains car les odeurs sont perçues différemment selon la position de l'observateur.

Une rencontre-échange a eu lieu avec le comité en vue d'établir une mise au point concernant le respect des conditions d'exploitation :

- les ventilateurs sont-ils équipés de buse ?
- les ballots sont-ils stockés au meilleur endroit pour libérer les odeurs ?

point 21.2 (projet éolien)

Le Bourgmestre informe l'assemblée que l'étude d'incidence est en cours : une réunion a eu lieu le jeudi 17/02/05 à Mons.

Au cours de cette réunion, les incidences sur le paysage ont été examinées grâce à une simulation informatisée sur base des emplacements choisis.

L'incidence est examinée par rapport aux monuments tels que le beffroi de Mons et l'abbaye de Bonne-Espérance.

L'aspect « nuisances » n' a pas encore été abordé.

HUIS CLOS

....

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance.